



Contrat de travail arret maladie et reconversion

Par **elna78**, le **12/01/2017** à **19:57**

Bonsoir
Mon ami est arrêté depuis deux ans, son contrat se termine fin 2017 le problème c'est qu'il y a des contradictions au sein du régiment certains lui disent qu'il n'a pas le droit à la reconversion d'autre dit qu'il a le droit à la reconversion si il prolonge son contrat d'un an. Qu'en est-il réellement ?
D'autant plus qu'on lui a dit que vu qu'il est arrêté depuis une longue période il n'a pas le droit à la somme de fin de contrat. Il en peut plus surtout qu'il touche un salaire dérisoire moins de 900 euros par mois
Cordialement

Par **morobar**, le **13/01/2017** à **08:50**

Bonjour,
[citation]qu'il n'a pas le droit à la reconversion [/citation]
Le congé de reconversion intervient avant la fin du contrat. Il faut donc le demander en anticipant sur la durée de la formation envisagée.
[citation]vu qu'il est arrêté depuis une longue période il n'a pas le droit à la somme de fin de contrat [/citation]
L'indemnité est due pour une durée d'engagement supérieure à 8 ans mais inférieure à 11 ans.
[citation]qu'il touche un salaire dérisoire moins de 900 euros par mois [/citation]
Sans travailler, peu de salariés en maladie peuvent en dire autant.